



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 octobre 2014

L'an deux mil quatorze et **le trente et un octobre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents : Mmes Evelyne MONFRAY et Gisèle VAPILLON, Messieurs Jean-Pierre BACHELARD, Pierre BAILLY-BECHET, Pierre BOULLY, Stéphane CANTE, Hugues DE BROSES, Arnaud DE CERTAINES, Emile LIEBAUD, Régis LORAS, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX et Dominique VIOT.

Absent représenté :

Brice DUCRUIX donne pouvoir à Dominique VIOT

Absent:

Christèle FORET

Secrétaire de séance Stéphane CANTE

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents et représentés : **14**

Date de la convocation : 23 octobre 2014

Date d'affichage : 23 octobre 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Stéphane CANTE a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de séance du 26 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés au Conseil Municipal du 31 octobre 2014.

Ordre du jour

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône-Chalarnonne concernant tourisme
- Autorisation signature et pouvoir à la vente Commune/SFR
- Participation de la commune à la journée au Centre de Loisirs AJC
- Indemnités au comptable du trésor public
- Modification du taux de TA à 2% sur les abris de jardin

Délibérations

N°42 Modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Saône Chalarnonne

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que les compétences de la Communauté de Communes sont définies aux articles 9,10 et 11 des statuts approuvés par délibération du 26 décembre 2001 et modifiés par délibérations du 17 mai 2002, 9 février 2004, 30 mai 2005, 29 mars 2007, 25 juin 2007, 5 septembre 2008, 22 juin 2009 et 22 février 2010.

Il informe l'Assemblée que le Conseil Communautaire a modifié, dans sa séance du 24 septembre 2014, la rédaction de la compétence « développement touristique » compte-tenu du choix du mode de gestion de l'Office de Tourisme sous forme de régie.

La rédaction de la partie « développement touristique » dans le paragraphe « 1-2 – Actions de développement économique » à l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes a été modifiée tel que suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<u>Développement touristique</u>	<u>Tourisme</u>
<p>-activités de l'Office de Tourisme Val de Saône – Chalaronne intéressant partie ou ensemble ou ensemble du territoire communautaire dont le rayonnement est intercommunal ou extra-communautaire</p> <p>-Adhésion à l'association « Route des étangs de la Dombes »</p> <p>Création, extension, aménagement, entretien, balisage, promotion des sentiers de randonnées sur le territoire communautaire identifiés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)</p> <p>- Panneaux de signalisation et d'information touristiques sur le territoire communautaire concernant les équipements touristiques dont le rayonnement est intercommunal ou extra-communautaire</p> <p>-Etudes, suivis du schéma de développement touristique intercommunal en partenariat avec l'Office de Tourisme Val de Saône-Chalaronne et réalisation des projets en découlant</p>	<p>-Promotion et développement touristique</p> <p>-Gestion de l'Office de Tourisme Val de Saône-Chalaronne</p> <p>-Sentiers de randonnées</p> <p>-Signalisation touristique</p> <p>-Etudes, suivis du schéma de développement touristique intercommunal et réalisation des projets en découlant</p>

Les autres compétences restent inchangées.

- Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur ce projet, conformément aux articles L.5211-16 à L.5211-20 et à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la modification de compétences de la Communauté de Communes Val de Saône-Chalaronne telle que proposée.

N°43 Autorisation signature et pouvoir à la vente Commune/SFR

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 avril 2014, concernant l'acceptation de la vente à SFR de la parcelle ZC 17 située au lieudit Mati(Romans).

Afin de finaliser la vente, il demande à l'Assemblée l'autorisation de signer la vente de cette parcelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer la vente de la parcelle ZC17 avec SFR et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour en poursuivre l'exécution et signer les documents afférents à cette vente.

N°44 Renouvellement participation de la commune à la journée au Centre de Loisirs AJC

Monsieur le Maire fait part du courrier de l'AJC en date du 23 septembre 2014 concernant la demande de renouvellement de la participation à l'AJC de Thoissey par jour aux enfants domiciliés sur la Commune de Garnerans et fréquentant le centre de loisirs soit les mercredis et les vacances pour l'année 2014 et les années à venir.

Pour mémoire, l'aide pour les années antérieures était de 2 € depuis 2010, 1,5€ en 2009, 1 € antérieurement. Cela a représenté 355 € en 2013 et 488 € en 2012.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, le renouvellement à la participation à 2€ par jour, aux enfants domiciliés sur la Commune de Garnerans et fréquentant le centre de loisirs soit les mercredis ou les vacances pour l'année 2014 et les années à venir. Dit que la somme sera mandatée au titre des subventions sur justificatif des présences et imputée au compte 6574.

N°45 Concours du Receveur Municipal – Attribution indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 votes contre et une abstention) :

- **De demander le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an**
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Mirelle PELTIER, Receveur Municipal, à compter du 28 mars 2014 (date de renouvellement du conseil municipal).**

Le conseil décide de débattre à nouveau de ce sujet l'année prochaine.

N°46 Modification du taux en matière de taxe d'aménagement communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de diminuer le montant du taux de TA sur les abris de jardin de moins de 20 m2 soit à 2 % sur le territoire communal.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la préfecture avant le 30 novembre, la présente sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Rapports Commissions

Action sociale et culturelle

Le CCAS organise le repas des anciens le jeudi 18 décembre. Le repas sera assuré par le restaurant Chichoux et Michel Malosse assurera l'animation.

Des volontaires du CCAS et du conseil municipal assureront la décoration et le service.

Conseil de jeunes.

Une réunion de préparation a eu lieu. Un courrier sera envoyé aux 58 jeunes de la commune entre 12 et 18 ans pour les inviter à une réunion d'information le 15 novembre à 17h.

Il est prévu que les candidatures soient déposées avant le 30/11 pour des élections le dimanche 4 janvier.

Finances

36 % du budget d'investissement dépensé au 31 octobre 2014

57 % du budget de fonctionnement dépensé au 31 octobre 2014.

On relance l'assurance sur les évolutions des coûts.

Réunion avec la trésorière le 14/11 à confirmer et réunion dans la semaine suivante de la commission pour préparer le budget.

Communication fêtes et cérémonies

La note d'info N°31 distribuée la semaine dernière.
Les panneaux d'affichage ont été actualisés dans les quartiers.

Cérémonie du 11 Novembre en préparation.
Les JSP assureront le défilé.

Le courrier a été envoyé aux différentes associations pour préparer le bulletin.
Des réunions de travail seront organisées.

Le plan de la commune est commandé. Il sera déplaçable pour pouvoir être en salle de conseil lorsque c'est nécessaire.

Réunion faite pour la fête du village 2015. Différentes idées ont été émises dont un repas sera ajouté le soir entre le vin d'honneur et le feu de joie.

Urbanisme et environnement

La dénomination de la rue du nouveau lotissement « le Clos de St Cyprien » sera déterminée ultérieurement en fonction du choix ou non de reprendre les voiries. Le choix pour la numérotation des habitations a été fait en conseil : on garde le principe de la numérotation du lotissement « Le Village ».

Les habitations seront donc numérotées « 350-1 Chemin du Pellerat » pour le lot N°1, « 350-2 Chemin du Pellerat » pour le lot N°2, etc..., solution plus facile pour trouver la maison que la création d'un nom de rue ou chemin spécifique.

Le nettoyage des traces de pneus sur la place est plus difficile que prévu. La société doit revenir.

Eglise.

Les éclairages défectueux dans l'église seront remplacés.
Un courrier a été envoyé à l'assurance pour les défauts de peinture constatés.

Participation du maire à une réunion organisée par la DDT le jeudi 30 octobre sur les évolutions du droit du sol suite à la loi ALUR.

Le rôle stratégique du SCOT est renforcé.

Les PLU deviendront à terme de compétence communauté de communes. L'échéance dépendra des fusions de communautés de communes que le législateur devrait nous imposer prochainement.

Le pouvoir des communes sur les spécificités des lotissements est renforcé pour aller dans le sens d'une harmonisation avec le PLU. Un règlement intérieur de lotissement par exemple peut être modifié par la commune.

Le versement de la taxe d'aménagement a pris du retard pour des problèmes informatiques.
A priori la commune devrait toucher environ les 2/3 des sommes dues pour 2014.

Questions / informations diverses

Le maire fait part de la demande d'exonération d'une amende pour dépôt d'un sac d'ordure sur l'ancienne aire de repos des Leynards. L'exonération est refusée par le conseil.

La séance est levée à 23 h 23.

Prochain Conseil le vendredi 28 novembre 2014 à 20h30

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Dominique VIOT.